



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur
Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Chef du Département de l'économie, de la
formation et de la recherche (DEFR)
Palais fédéral est
3003 Berne



Notre réf. SCA/GD/nnr
Votre réf. LAgr – motion 19.3445

Date 20 décembre 2023

Modification de la loi sur l'agriculture (mise en œuvre de la motion 19.3445 du groupe BD « Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce ») – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet cité en marge et vous transmet sa prise de position.

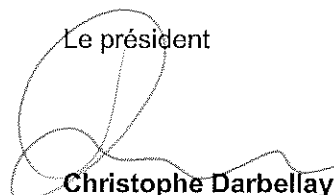
L'adaptation proposée de la loi sur l'agriculture améliore la situation du conjoint ou partenaire enregistré qui travaille sur l'exploitation familiale et sert à promouvoir l'égalité dans l'agriculture. Dans ce sens, nous accueillons favorablement la modification soumise et notamment l'idée d'exiger des conjoints et partenaires enregistrés exploitants agricoles la preuve d'avoir reçu un conseil en matière de régime matrimonial et de réglementation de leur collaboration.

Nous tenons à préciser que l'obligation imposée à l'agriculteur de verser à son conjoint ou partenaire enregistré un salaire en espèces déclaré peut s'avérer très problématique, compte tenu des liquidités disponibles dans les exploitations. En outre, attribuer aux cantons la responsabilité de vérifier le respect de la nouvelle condition n'est pas anodin en termes de ressources financières et de personnel. La mise en œuvre prévue par le biais des améliorations structurelles entraînerait une complexification du traitement des dossiers y relatifs.

En restant à votre disposition pour tout complément utile, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à par courriel à gever@blw.admin.ch